

Annexe 10 (publique)

Brochure intitulée "La
procédure d'asile prolongé",
publiée en juillet 2010
collectivement par l'I.N.D. et
l'Agence centrale d'accueil
des demandeurs d'asile
(COA)

La procédure d'asile prolongé



Pourquoi vous a-t-on remis ce dépliant ?

Vous avez demandé l'asile aux Pays-Bas. C'est le Service d'Immigration et de Naturalisation (IND) qui décide si vous remplissez les conditions de l'obtention d'un permis de séjour temporaire (asile). La procédure d'asile général dure 8 jours. Dans votre cas, l'IND a besoin de plus de temps pour examiner votre demande d'asile. C'est pourquoi l'IND examine désormais votre demande d'asile dans le cadre de la procédure d'asile prolongé. Ce dépliant vous explique le déroulement de cette procédure d'asile prolongé.

La procédure d'admission

Vous avez déjà passé des entretiens avec l'IND au sujet de votre identité et de votre itinéraire de voyage. Vous avez probablement également passé un deuxième entretien avec l'IND concernant la raison pour laquelle vous avez quitté votre pays d'origine. Si l'IND n'a plus de questions à vous poser, vous n'avez plus besoin de vous rendre au bureau de l'IND pendant la procédure d'asile prolongé. Si vous n'avez pas encore eu de deuxième entretien avec l'IND, ou si l'IND souhaite vous poser d'autres questions, ils vous contacteront pour un entretien complémentaire.

Pendant la procédure d'asile prolongé, vous bénéficiez aussi de l'assistance gratuite d'un avocat.

Vous pouvez attendre aux Pays-Bas la décision relative à votre demande d'asile. Pendant cette période, vous séjournerez dans un site d'accueil du COA. Il s'agit d'un autre site d'accueil que celui dans lequel vous séjournerez actuellement.

 *Vous séjournerez au site d'accueil fermé de Schiphol pendant la procédure d'admission ? L'IND peut alors décider de vous faire séjournier dans un site d'accueil fermé pendant la procédure d'asile prolongé également. Vous serez par contre transféré(e) dans un autre site d'accueil fermé.*

Décision de notification préalable

Dans **un délai de six mois**, vous recevez une lettre de l'IND vous informant du résultat de l'examen. Il y a deux possibilités :

1. Vous remplissez les conditions pour obtenir un permis de séjour temporaire (asile). L'IND vous remet une lettre (= acte administratif) indiquant que votre demande d'asile a été acceptée. Vous pouvez (provisoirement) rester aux Pays-Bas. Votre avocat vous expliquera les autres conséquences que cela a pour vous.
2. L'IND juge que vous ne remplissez pas les conditions pour obtenir un permis de séjour temporaire (asile). L'IND vous remet une lettre disant que l'IND a l'intention de rejeter votre demande d'asile. Cette lettre indique aussi les raisons de cette notification préalable de rejet, et les conséquences que cela a pour vous. Votre avocat s'entretient avec vous au sujet de cette lettre.

Point de vue

Si l'IND a l'intention de rejeter votre demande d'asile, vous discutez de cette notification préalable avec votre avocat. Votre avocat adresse ensuite une réponse écrite à l'IND (= point de vue). Il s'agit d'une lettre dans laquelle vous répondez officiellement à la notification préalable de l'IND, et pouvez expliquer les raisons pour lesquelles vous n'êtes pas d'accord avec cette notification préalable.

Décision

Après la lecture de votre réponse (= point de vue), l'IND juge s'il doit modifier sa décision de notification préalable. Le résultat de cet examen est de nouveau décisif pour la suite de votre procédure d'admission. L'IND communique le résultat de cet examen dans une lettre adressée à votre avocat. Votre avocat vous expliquera les conséquences que cela a pour vous.

Il y a deux possibilités :

1. Après la lecture de votre point de vue, l'IND estime que vous remplissez tout de même les conditions pour obtenir un permis de séjour temporaire (asile). L'IND vous remet une lettre (= acte administratif) indiquant que votre demande d'asile a été acceptée. Vous pouvez (provisoirement) rester aux Pays-Bas. Votre avocat vous expliquera les autres conséquences que cela a pour vous.
2. L'IND estime toujours que vous ne remplissez pas les conditions pour obtenir un permis de séjour temporaire (asile). L'IND vous remet une lettre (= acte administratif) indiquant que votre demande d'asile a été rejetée. Cette lettre indique aussi les raisons de ce rejet, et les conséquences que cela a pour vous. Votre avocat s'entretient avec vous au sujet de cette lettre.

Après la procédure d'admission

Si l'IND accepte votre demande d'asile, vous pouvez (provisoirement) rester aux Pays-Bas. Vous recevez un permis de séjour, vous êtes autorisé(e) à travailler et vous pouvez rechercher vous-même un logement. Le COA peut vous aider à trouver un logement individuel. Jusqu'à ce que vous ayez trouvé un logement, vous pouvez rester séjourner dans le centre d'accueil du COA. L'IND vous informera sur vos droits et vos devoirs après l'acceptation de votre demande d'asile. Les employés de VluchtelingenWerk (association néerlandaise pour l'aide aux réfugiés) peuvent vous aider à vous intégrer dans la société néerlandaise. Ils vous orientent vers toutes sortes d'instances, par exemple pour trouver un logement, une formation ou du travail.

Si l'IND rejette votre demande d'asile, vous pouvez, en concertation avec votre avocat, présenter un recours contre cette décision auprès d'un juge néerlandais. Cela signifie que vous signalez officiellement au juge que vous n'êtes pas d'accord avec la décision de l'IND. Le juge examine ensuite si l'IND a bien appliqué la loi néerlandaise dans la décision relative à votre demande d'asile. Vous pouvez attendre aux Pays-Bas la décision du juge.

Si l'IND rejette votre demande d'asile, vous serez transféré(e) dans un autre centre d'accueil pour demandeurs d'asile. C'est là que vous vous préparez à votre retour vers votre pays d'origine. La décision de l'IND mentionne le délai dans lequel vous devez quitter les Pays-Bas. À l'issue de ce délai, vous n'avez plus droit à l'accueil. Vous ne pouvez alors plus séjourner dans le centre d'accueil pour demandeurs d'asile.

 Vous séjournez dans un site d'accueil fermé pendant la procédure d'asile prolongé ? Si l'IND rejette votre demande d'asile, vous serez transféré(e) dans un autre site d'accueil fermé. Vous y séjournez dans l'attente de votre départ des Pays-Bas.

Vous êtes vous-même responsable du retour vers votre pays d'origine. Si vous ne partez pas de votre plein gré dans le délai imparti, vous pouvez être expulsé(e) contre votre gré vers votre pays d'origine.



Dienst Terugkeer en Vertrek
Ministerie van Justitie

Le Service Rapatriement et Départ (DT&V) du ministère de la Justice vous aide à organiser votre départ. Si l'IND rejette votre demande d'asile, vous recevez une brochure séparée contenant des informations sur le retour vers votre pays d'origine.



IOM International Organization for Migration
IOM Internationale Organisatie voor Migratie

Si vous souhaitez retourner de votre plein gré vers votre pays d'origine, vous pouvez prendre contact avec l'Organisation Internationale pour les Migrations (IOM). L'IOM peut vous fournir des renseignements pratiques et vous aider à organiser votre départ. L'IOM propose souvent une consultation au centre d'accueil pour demandeurs d'asile.

Même après la procédure d'admission, vous pouvez demander conseil auprès de VluchtelingenWerk (association néerlandaise pour l'aide aux réfugiés).

Questions fréquemment posées

Que se passe-t-il si vous ne vous rendez pas à l'entretien de l'IND ?

Il se peut que vous ne puissiez pas vous rendre à un rendez-vous de l'IND. Vous devez avoir une raison sérieuse justifiant votre empêchement. Vous pouvez en informer l'IND par l'intermédiaire de votre avocat. Si l'IND estime que vous avez en effet une raison valable, un nouveau rendez-vous est fixé. Si vous manquez un rendez-vous de l'IND sans raison valable, cela peut avoir des conséquences pour votre demande d'asile.

Combien de temps l'examen de l'IND dure-t-il ?

L'IND doit prendre une décision dans un délai de six mois après que vous ayez présenté votre demande d'asile. L'IND peut parfois prolonger ce délai de décision afin de procéder à un examen approfondi. Cette prolongation dure six mois au maximum. Dans certaines situations, l'IND peut reporter la décision d'un an au maximum. Cela peut se produire par exemple lorsque la situation générale en matière de sécurité change brusquement dans votre pays.

Si l'IND ne peut pas décider dans un délai de six mois, vous recevez un message de l'IND à ce sujet. L'IND ne vous a pas encore adressé sa décision six mois après la présentation de votre demande d'asile, et vous n'avez pas non plus reçu de message de l'IND à ce sujet ? Vous pouvez alors demander par écrit à l'IND de décider au sujet de votre demande d'asile dans un délai de deux semaines. Votre avocat peut vous aider dans ces démarches. À la demande de votre avocat, un juge peut ensuite décider que l'IND doit payer une amende pour chaque jour qu'aucune décision n'a été prise au sujet de votre demande.

 Vous séjournez dans un site d'accueil fermé pendant la procédure d'asile prolongé ? L'IND s'efforce de prendre une décision dans un délai de 6 semaines.

Vous avez encore des questions après la lecture de cette brochure ?

Vous pouvez poser ces questions à votre avocat ou à l'un des employés du COA, de l'IND ou de VluchtelingenWerk (association néerlandaise pour l'aide aux réfugiés).

Vous avez une réclamation ?

Toutes les organisations intervenant dans la procédure d'admission s'efforcent de travailler de manière professionnelle et consciencieuse. Toutefois, si vous estimez que vous n'avez pas bien été traité(e) par une organisation, vous pouvez présenter une réclamation. Votre avocat ou un(e) employé(e) de VluchtelingenWerk (association néerlandaise pour l'aide aux réfugiés) pourra vous aider dans cette démarche.

Ce dépliant est une publication collective de :

L'Agence centrale d'accueil des demandeurs d'asile (COA) | www.coa.nl
Le Service d'Immigration et de Naturalisation (IND) | www.ind.nl
Raad voor Rechtsbijstand (Legal Aid) | www.rvr.org
VluchtelingenWerk Nederland (association néerlandaise pour
l'aide aux réfugiés) | www.vluchtelingenwerk.nl

Sur demande du :

Ministère néerlandais de la Justice, direction de la politique de
migration
www.justitie.nl

Il ne pourra être tiré aucun droit du contenu de ce dépliant.
L'utilisation du texte de la présente publication est autorisée
avec mention de la source.

Juillet 2010